



2022/234

nomenclature: 5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

ID : 040-214003121-20220822-ARR_2022_234-AU



OBJET : Retrait de la délégation de fonction à Monsieur Thierry LECERF, conseiller municipal

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Thierry LECERF en qualité de conseiller municipal, en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020/118 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction à M. Thierry LECERF

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder au retrait de la délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Thierry LECERF

ARRETE

Article 1^{er}: La délégation donnée à M. Thierry LECERF, Conseiller municipal, par l'arrêté n° 2020/118 susvisé est rapportée à compter du 1^{er} septembre 2022

Article 2: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX et au comptable public

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 22 août 2022

Publié sur le site Internet de la Ville le 26 août 2022



Le Maire de Tarnos

Jean Marc L'ESPADE